

Avis
21 février 2014

**MODIFICATIONS À LA DISPOSITION RÉGLEMENTAIRE C-30 DU
CHANCELIER—DISPOSITION ÉNONÇANT LES RÈGLES À SUIVRE POUR
SÉLECTIONNER, AFFECTER ET NOMMER LES DIRECTEURS ET LES
DIRECTEURS ADJOINTS D'ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES**

I. Description de l'objet et du propos du texte proposé à l'examen.

La Disposition Réglementaire C-30 du Chancelier définit les règles de sélection, d'affectation et de nomination des directeurs et directeurs adjoints des établissements scolaires. Les modifications suivantes sont proposées :

- Un candidat doit avoir au moins sept ans d'expérience plein temps dans des postes pédagogiques pour être considéré pour la sélection et la nomination au poste de Directeur d'école. Les postes pédagogiques donnant droit à la candidature au poste de Directeur sont : enseignant de salle de classe, doyen, formateur scolaire, conseiller d'éducation (guidance counselor), travailleur social scolaire, directeur adjoint, enseignant affecté, administrateur pédagogique, ainsi que tous les postes de supervision pédagogique cités dans les accords de négociations collectives entre le CSA et le DOE.
- À compter de l'année scolaire 2014-2015, un candidat doit avoir au moins cinq ans d'expérience plein temps dans des postes pédagogiques pour être considéré pour la sélection et la nomination au poste de Directeur-adjoint. Les postes pédagogiques donnant droit à la candidature au poste de Directeur-adjoint sont : enseignant de salle de classe, doyen, formateur scolaire, conseiller d'éducation (guidance counselor), travailleur social scolaire, enseignant affecté, administrateur pédagogique, ainsi que tous les postes de supervision pédagogique cités dans les accords de négociations collectives entre le CSA et le DOE.
- Les candidats ayant moins de sept ans d'expérience dans des postes pédagogiques peuvent être évalués pour l'admission au pool de candidats aux postes de directeurs, mais ne peuvent postuler pour une position de Directeur à moins qu'ils n'aient accumulé au moins sept ans d'expérience dans des postes pédagogiques.
- Un Directeur assurant l'intérim doit avoir au moins sept ans d'expérience plein temps dans des postes pédagogiques pour être considéré pour l'affectation.
- À compter de l'année scolaire 2014-2015, un Directeur-adjoint assurant l'intérim doit avoir au moins cinq ans d'expérience plein temps dans des postes pédagogiques pour être considéré pour l'affectation.
- Le Bureau du leadership se chargera de la promulgation des directives concernant les critères d'expérience pédagogique exigée pour les postes de Directeur et de Directeur-adjoint.
- Les affectations aux postes de Directeur, de Directeur adjoint et de Directeur exécutif aux écoles de district scolaire communautaire peuvent être annulées, sur motif justifié, par l'adjoint principal du Chancelier ou par son représentant, au nom du Chancelier.

- Les directeurs par intérim doivent être dans le pool des candidats aux postes de directeurs, sauf en cas de circonstances critiques, où l'Adjoint principal au Chancelier ou son représentant autorise l'affectation d'un Directeur en intérim avant la fin de son évaluation pour le pool des candidats aux postes de directeurs.
- Les demandes de dérogation auprès du Chancelier concernant les nouveaux critères d'expérience pédagogique doivent être adressées à l'Adjoint principal du Chancelier ou à son représentant à l'adresse suivante : 52 Chambers St., Room 320, New York, NY 10007.
- La pièce jointe N° 1 (Membre du niveau 1 du comité) a été examinée pour en juger la clarté.

II. Renseignements pour savoir comment se procurer le texte intégral de la disposition réglementaire proposée.

Le texte intégral des amendements à cette disposition réglementaire et sa version complète elle-même, sont publiés sur la page d'accueil du site internet de la Commission sur la Politique d'Éducation (Panel for Educational Policy - PEP) à :

<http://schools.nyc.gov/AboutUs/leadership/PEP/publicnotice/2013-2014/April9PEPRegulations>

III. Prénom, nom, bureau, adresses postale et électronique, et numéro de téléphone de la représentante du district urbain, qui connaît bien le document en passe d'être examiné et peut fournir des informations sur ce dernier.

Nom : Marina Cofield

Bureau : Bureau du leadership

Adresse : 52 Chambers Street, Room 315, New York, NY 10007

Email : RegulationC-30@schools.nyc.gov

Téléphone : 212-346-5211

IV. Date, heure et lieu de la réunion de la Commission sur la Politique d'Éducation (Panel for Educational Policy - PEP) au cours de laquelle la Commission votera sur le texte proposé.

Le 9 avril 2014 à 18 h 00

Prospect Heights Campus

883 Classon Ave.

Brooklyn, NY 11225